

223C1590
FR0014009ON9-FS0762

10 octobre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EUREKING
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 octobre 2023, M. Michael Kloss a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 27 septembre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUREKING et détenir, à cette date et à ce jour, 339 266 actions EUREKING représentant autant de droits de vote, soit 5,98% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société EUREKING².

¹ Sur la base d'un capital composé de 5 669 804 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué de la société EUREKING du 22 septembre 2023.